

Nersac, le 19 septembre 2003

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : [sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société NICOLLET**

**Fabrication de carton ondulé à Chabanais.**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 17 janvier 2003 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société HUGUES NICOLLET en vue de régulariser la situation administrative de cette usine de fabrication de carton ondulé à Chabanais.

### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société HUGUES NICOLLET est implantée sur 5 sites dont Chabanais, à dix kilomètres, l'importante usine de Rochechouart (87), Toury (28), Neuville aux Bois (45), Limoges (87).

L'usine de Chabanais a été créée en 1961 sous le nom de SOCAPA. Celle-ci deviendra en 1978 la société LEON CLERGEAU, puis SCA PROMOTION et enfin NICOLLET en 2000.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication d'emballages en carton ondulé de petite taille, imprimés ou non. Le volume d'activité est d'environ 11 300 t d'emballage ou 22 millions de m<sup>2</sup> par an.

L'effectif est de 111 personnes. L'usine fonctionne du lundi au vendredi en 2 ou 3 équipes suivant les secteurs d'activité. Occasionnellement, l'usine peut fonctionner le samedi.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La présente demande est relative à la régularisation administrative de cette entreprise aujourd'hui classable en autorisation pour l'activité transformation du papier. Jusqu'à présent, 2 récépissés de déclaration du 19 octobre 1990 et 16 juillet 1991 réglementent les activités.

#### **1- ACTIVITES**

L'usine reçoit des bobines de papier. Celui-ci est déroulé, cannelé. Une feuille de papier collée sur la feuille cannelée produit une simple face. Sur la bande de papier simple face est collée soit une feuille de carton imprimé (contre collage) soit une bande de papier neutre ou pré imprimé (ondulation directe). L'usine va supprimer le contre collage et s'orienter vers l'ondulation directe. Il s'agit là d'une stratégie entre les 2 usines proches de Chabanais et Rochechouart. Les plaques sont ensuite découpées au format des caisses voulues puis pré cassées afin d'assouplir les lignes de pliage. Les paquets de formats de boîtes sont ensuite palettisés et stockés avant expédition.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2445-1	Transformation du papier, capacité de production supérieure à 20 t/j	Q = 65 t/j	A
1530-2	Stockage de papier, quantité supérieure à 1000 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 20 000 m <sup>3</sup>	Qmax = 12 000 m <sup>3</sup>	D
2564-2	Nettoyage, dégraissage par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume étant supérieur à 200 l, mais inférieur à 1 500 l.	2 fontaines de nettoyage de 2 X 200 l	D
2910-A-2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, puissance supérieure à 2 MW , mais inférieure à 20 MW.	P = 4 MW	D
2920-2-b	Installation de compression d'air, puissance supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW	P = 105 kW	D

A : Autorisation  
D : Déclaration

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'usine est située à l'entrée Ouest de Chabanais, en longueur à une soixantaine de mètres en retrait de la RN 141 Angoulême-Limoges et au bord de la voie ferrée à destination de ces mêmes villes. Les maisons situées au bord de la route et leurs jardins sont proches de l'usine.

## 4- PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1 - Pollution des eaux

Les eaux de lavage des onduleuses, contre colleuse, flexo représentent 10 m<sup>3</sup>/j. Elles sont traitées par évaporation. Une étude est en cours afin de recycler certaines des eaux de lavage des encolleuses et de les réutiliser pour la préparation de colle.

Le risque de pollution accidentelle est limité : faible quantité d'encre, d'huile. Ces produits sont stockés dans des locaux séparés. Des rétentions sont en train d'être mises en place sous des fûts d'huile.

### 4.2- Pollution atmosphérique

L'installation de combustion pour le chauffage des locaux et la production de vapeur fonctionne au gaz naturel. L'impression flexo utilise des encres et vernis à l'eau, avec au maximum 10 % de solvant, ce qui représente une émission en COV très faible. De même, l'évaporation de COV provenant des fontaines de nettoyage est très faible, environ 200 l en 2 ans.

#### 4.3 - Déchets

Les chutes de carton et mandrins représentent environ 3 800 t par an et sont valorisées. Les boues de l'évaporateur représentent 38 t par an et vont en décharge de classe 1.

#### 4.4 - Bruit, transport

Les bruits sont générés par les machines à l'intérieur des ateliers, par le déchargement matières premières et le chargement des produits finis. En période de jour, les mesures ont montré qu'il n'y avait pas d'émergence par rapport au bruit de fond généré par la circulation sur la RN 141, mais qu'en période de nuit, certaines émergences ont été relevées.

#### 4.5 - Prévention des risques

Le risque d'incendie est réel, mais nécessite toutefois un apport énergétique important notamment au niveau du stockage des bobines de papier. Les ateliers comportent des trappes de désenfumage et des trappes supplémentaires doivent être installées en 2003. La protection incendie est assurée par 10 RIA, de nombreux extincteurs, 2 poteaux externes.

Une estimation théorique des flux thermiques à 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> a montré, dans le cas actuel, que ceux-ci atteignent les maisons situées autour. Il convient cependant de préciser que le calcul est fait en prenant pour hypothèse, peu probable, un feu sur l'ensemble du bâtiment. En effet, des moyens (extincteurs, RIA) sont disposés dans l'atelier pour stopper la propagation d'un feu. Un autre calcul a été fait en prévoyant l'installation de cantonnements à l'intérieur du bâtiment de production, ce qui empêche la propagation des fumées au plafond et la transmission de chaleur. Dans ce cas, le calcul montre que les maisons ne sont plus atteintes. Ces cantonnements doivent être installés en 2005.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation et suite à une visite sur place le 28 mai 2003, nous avons demandé à l'exploitant de nous faire d'autres propositions concernant les risques d'incendie des 2 bâtiments distincts, à l'Ouest du bâtiment de production. Ceux-ci sont utilisés pour le stockage de la matière première, en l'occurrence les grosses bobines de papier. Une étude de danger complémentaire a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA. Cette étude plus affinée que la première, montre que les flux thermiques à 5 et 3 kW/m<sup>2</sup> n'atteignent pas les bâtiments des tiers. L'exploitant a d'autre part proposé d'équiper le premier bâtiment de RIA. Conformément au code du travail, une 2ème ouverture opposée à la première sera faite. Enfin, en ce qui concerne le 2ème bâtiment situé plus à l'Est, dit « bâtiment SNCF », celui-ci ne sera plus utilisé pour le stockage de matières combustibles à partir d'octobre 2004.

### INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

#### a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2002. Une douzaine d'observations ont été faites sur le registre. Elles sont relatives au bruit, principalement la nuit et aux odeurs qui ont été émises pendant certains week-end en période chaude.

**Le Commissaire Enquêteur**, dans sa conclusion, a émis un avis favorable, notamment compte tenu du plan d'action envisagé par l'entreprise pour réduire le bruit, les odeurs, et la mise en place d'exutoires de fumées et de cantonnements.

- *Pour diminuer les odeurs qui se produisent en période chaude dans le bac de récupération des eaux chargées en colle amyliacée, lorsque le volume des eaux de lavage de colle est en attente de traitement, un protocole de surveillance a été mis en place et l'utilisation d'un désinfectant permet de limiter le développement de bactéries anaérobies à l'origine des odeurs. En ce qui concerne le bruit provenant du cyclone, lequel est pourtant placé derrière le bâtiment de production par rapport aux premières maisons, un habillage va être mis en place en 2003. En fonction des résultats de mesures, il pourra également être apporté une amélioration au niveau des coudes de la conduite aéraulique de transport de chutes de carton.*

**b) Avis des municipalités concernées**

**CHABANAIS** – délibération du 23 septembre 2002 ; avis favorable en demandant que les efforts entrepris pour supprimer le bruit et les odeurs qui parfois envahissent le quartier soient poursuivis.

**EXIDEUIL-SUR-VIENNE** – délibération du 6 septembre 2002 ; pas d'observation.

**CHIRAC** – délibération du 11 octobre 2002 ; avis favorable.

**c) Consultation des administrations**

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le 14 octobre 2002, a fait les remarques suivantes :

- Les secteurs traités en assainissement non collectif devront être équipés d'ouvrages en conformité avec la réglementation (pré-traitement et traitement déterminé en fonction du sol en place). Les eaux usées ne doivent pas transiter par le réseau pluvial sans traitement complet au préalable ;
  - Afin de minimiser les risques de pollution, la mise en rétention et la récupération des déversements seront à réaliser : rétention des colles, zone étanche au niveau de la zone de remplissage de la cuve à fioul, récupération des eaux d'incendie ;
  - Des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures pourraient être installés sur le réseau pluvial pour traiter les eaux de parking avant rejet dans le milieu ;
  - Une vérification périodique de l'étanchéité de la fosse recevant les eaux de lavage afin d'éviter les fuites est à mettre en place.
- *En ce qui concerne les eaux de lavage, rappelons qu'il n'y a aucun rejet vers le milieu naturel, une étude est en cours pour recycler ces eaux et les utiliser dans la préparation de colle. Il s'agit d'une démarche qui a lieu sur l'ensemble des usines du groupe. Pour prévenir les écoulements accidentels, des cuves de rétention sont placées sous les fûts d'huile. Par contre, il n'est pas prévu de fosse de récupération des eaux d'incendie ; rappelons que le matériau est du papier et que les produits potentiellement polluants représentent des volumes faibles et sont stockés à part sur des rétentions.*

**La Direction départementale de l'équipement**, le 4 octobre 2002, a émis un avis favorable en rappelant que le terrain de l'usine, en bordure du ruisseau « La Graine », est situé dans le projet du plan de prévention des risques d'inondation, PPRI, en zone rouge, donc inconstructible et que seuls des aménagements ou des extensions mesurées peuvent être autorisés.

- *Si de futures constructions se font, celles-ci seront au nord du bâtiment de production à un niveau plus élevé, hors zone inondable.*

**La Direction régionale de l'environnement**, en octobre 2002, n'est pas opposée au principe d'une régularisation et a rappelé que les 2 risques principaux sont l'incendie et l'inondation. Ce service note qu'un plan d'action est en cours de réalisation, notamment pour diminuer le bruit.

**Le Service régional de l'archéologie**, le 24 septembre 2002, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 29 septembre 2002 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un projet, mais d'une régularisation des activités d'une usine créée en 1961 et qu'il n'y a pas de construction sur un terrain nu.*

**Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine**, le 26 septembre 2002, n'a pas fait d'observation.

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 27 janvier 2003, n'a pas fait de remarque défavorable ; en effet, le risque d'inondation semble bien pris en compte dans l'étude des dangers de cette usine construite en zone submersible.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 21 décembre 2001 et le 17 mai 2002, a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- se conformer aux arrêtés-types relatifs aux rubriques concernées ;
  - conditions d'accès des véhicules de secours autour du bâtiment ;
  - désenfumage des locaux ;
  - le personnel devra pouvoir évacuer tout local par des sorties placées à moins de 40 m de tout point du local ;
  - prévoir une installation fixe d'éclairage de sécurité de type non permanent ;
  - un RIA conforme aux normes pourrait être mis en place dans le bâtiment de façon que tout point du bâtiment puisse être atteint par 2 jets de lance.
- *La surface de désenfumage va être agrandie et des cantonnements seront installés par la suite dans le bâtiment de production. Une 2<sup>ème</sup> issue sera faite dans le premier bâtiment de stockage et un RIA y sera installé.*

**Monsieur le sous-préfet de Confolens**, le 20 décembre 2002, a émis un avis favorable sous réserve d'un engagement effectif de l'entreprise à réaliser les travaux prévus au plan d'actions.

## CONCLUSION

L'exploitant a engagé un plan d'action dont le montant est évalué à 180 000 € pour 2003. Il comprend principalement une action pour diminuer la nuisance sonore. Les autres actions afin de limiter les risques de propagation d'incendie se feront à partir de 2004 : désenfumage et cantonnement sur le bâtiment de production, installation de RIA dans le bâtiment de stockage des bobines, suppression du stockage des bobines dans le bâtiment « SNCF ». Ces 2 dernières mesures ont été proposées suite à l'étude remise en juillet 2003 et s'ajoutent au plan d'action.

Nous sommes favorables à ce dossier et proposons ce projet d'arrêté au conseil départemental d'hygiène.